

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 17 juin 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°7

DÉCISION N° 0-12115-2011/DEF/EMM/ROJ
portant création de l'échelon de démantèlement de Nîmes-Garons.

Du 13 mai 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-12115-2011/DEF/EMM/ROJ portant création de l'échelon de démantèlement de Nîmes-Garons.

Du 13 mai 2011

NOR D E F B 1 1 5 0 8 9 6 S

Référence :

Décision n° 0-4284-2011/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2011 (BOC N° 9 du 4 mars 2011, texte 11. ; BOEM 113.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5, 590.1.3

Référence de publication : BOC N°24 du 17 juin 2011, texte 7.

Compte tenu de la dissolution de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons (décision de référence) un échelon de démantèlement est créé à compter du 2 juillet 2011.

Formation de la marine placée sous le commandement organique de l'amiral commandant l'aéronautique navale (ALAVIA), et dirigée par un officier supérieur portant l'appellation de « directeur », l'« échelon de démantèlement de Nîmes-Garons » a pour mission d'effectuer les opérations de fermeture du site.

Son organisation et ses moyens feront l'objet d'une instruction ALAVIA.

Le soutien de l'échelon de démantèlement sera assuré par la base de défense de Nîmes-Orange-Laudun selon des modalités qui seront définies par protocole entre ALAVIA et le commandant de la base de défense.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoît CHOMEL DE JARNIEU.